

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Société ZÉPHIR dont la dénomination commerciale est KÉMÉO, SAS au capital de 97 120€, dont le siège social est situé au 106 Avenue du 12 Février 1934, 92240 Malakoff, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le n° 808 182 521, représentée par Sébastien BLOCHET, Gérant, son représentant légal actuellement en fonctions, domicilié en cette qualité audit siège,

Ci-après désignée "le Prestataire", D'UNE PART,

La société ou l'organisation signataire du présent document

Ci-après désignée "le Client", D'AUTRE PART,

DÉFINITIONS

1. "Editeur" : désigne le concepteur de la solution logicielle KAMMI
2. "Durée du contrat" : la Durée initiale du Contrat est de 12 mois
3. "Super admin" ou "Super Administrateur" désigne des "Utilisateurs" en charge de l'administration ayant été formés par Kéméo.
4. "Solutions" désigne les fonctions opérationnelles du catalogue KAMMI.
5. "Solutions souscrites" désigne les fonctions opérationnelles mises à disposition et paramétrées pour le Client.
6. "Données" désigne les informations, publications et, de manière générale, les données de la base de données Client dont l'utilisation est l'objet du présent contrat, pouvant être consultées uniquement par les Utilisateurs.
7. "Utilisateur" désigne la personne placée sous la responsabilité du Client (préposé, salarié, représentant, etc.) et bénéficiant d'un accès aux Services applicatifs sur son ordinateur en vertu de la licence d'utilisation contractée par le Client.
8. "Période ouvrée" : du lundi au vendredi de 9h à 18h, hors jours fériés en France.

SERVICES

9. Assistance : un support téléphonique ou support en ligne pour le ou les Utilisateur(s) "Super Admin" est assuré tous les jours ouvrés de 9h à 12h et 14h à 18h00.
10. La Documentation est accessible en ligne depuis l'adresse <http://help.kammi.fr>

11. Le Prestataire concède au Client un droit personnel, non exclusif, non cessible et non transférable d'utilisation des Solutions, pendant toute la durée du Contrat et pour le monde entier. Le Client ne peut utiliser les Services applicatifs et les Solutions que conformément à ses besoins et à leur documentation. En particulier, la licence relative aux Solutions n'est concédée que dans le seul et unique but de permettre au Client l'utilisation des Services, à l'exclusion de toute autre finalité.

Le droit d'utilisation s'entend du droit de représenter et de mettre en œuvre les Services applicatifs conformément à leur destination, en mode SaaS via une connexion à un réseau de communications électroniques. Le Client ne pourra en aucun cas mettre les Solutions à disposition d'un tiers, et s'interdit strictement toute autre utilisation, en particulier toute adaptation, modification, traduction, arrangement, diffusion, décompilation, sans que cette liste soit limitative.

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

12. La durée initiale du présent contrat est de 12 (douze) mois à compter de la date de signature.
13. Le présent abonnement prend effet à la date à laquelle il est accepté et signé.
14. Le présent contrat sera automatiquement renouvelé, par application du principe de reconduction tacite pour une période de 12 (douze) mois, à la date anniversaire du contrat sauf dénonciation expresse conformément aux dispositions prévues ci-dessous.
15. Le client s'est assuré d'avoir vu en démonstration que les fonctionnalités lui convenaient intégralement. Il peut s'il le souhaite avoir accès à une base de test pour s'en assurer hors démonstration afin de le vérifier directement. Ainsi le client ne pourra pas rompre de manière anticipée le contrat ou demander un remboursement si une fonctionnalité manquait ou si elle était insatisfaisante. En cas de doute, c'est au client que revient la responsabilité de détailler toutes les fonctionnalités désirées afin que Kéméo puisse s'engager plus précisément sur la couverture intégrale d'une fonctionnalité.
16. Le contrat est régi par le droit français. Le tribunal de Paris sera compétent en cas de litige ou de différend.

CONDITIONS FINANCIERES

17. La toute première facture d'abonnement est envoyée dès signature du présent contrat. La facture sera payable selon le mode de règlement choisi sur le contrat.
18. La facture de mise en œuvre initiale est envoyée dès signature du présent contrat. La facture sera payable selon le mode de règlement choisi dans le contrat.
19. Lors du renouvellement, l'intégralité de l'abonnement annuel sera facturé. En cas de prélèvement automatique, l'abonnement sera prélevé en 12 échéances mensuelles.

20. Il n'y a pas régularisation de facturation d'abonnement en cas de création de nouveaux utilisateurs et/ou d'inactivation d'utilisateurs en cours d'année.
21. Lors du renouvellement, le nombre d'Utilisateurs par licence peut être réajusté selon les besoins du Client. Par défaut, il se basera sur les Utilisateurs actifs à la date du renouvellement.
22. Il ne peut y avoir de remboursement de l'abonnement ou de la mise en service en cas de non utilisation totale ou partielle du service.
23. L'ensemble des montants et des paiements dus au titre du Contrat s'entend hors taxes (HT). En conséquence, les sommes à payer en exécution du Contrat seront augmentées de la TVA au taux en vigueur à la date de paiement et/ou de toute autre taxe applicable.
24. Le délai maximum de paiement contractuel des factures est de 30 jours date de réception de facture.

RÉSILIATION

25. Chaque Partie pourra mettre fin de plein droit au Contrat en cas de non-respect par l'autre Partie de ses obligations essentielles par lettre recommandée avec avis de réception en respectant un préavis de trente (30) jours et ce sans préjudice des dommages et intérêts exigibles qui pourraient lui être dus, ni de toute autre voie de recours qu'elle pourrait exercer à l'encontre de la partie défaillante.

Kéméo sera également en droit de résilier le Contrat de plein droit et sans préavis, dans le cas où le Client violerait ses droits de propriété intellectuelle et/ou utiliserait les Solutions Souscrites à des fins illégales ou non autorisées au titre des présentes.

En cas de résiliation du Contrat pour faute du Client, Kéméo conservera l'intégralité des sommes déjà versées par ce dernier sans que celui-ci puisse prétendre à un quelconque remboursement, et ce sans préjudice de tout autre droit et notamment droit à des dommages-intérêts.

26. L'abonnement peut être résilié de plein droit par le Client par envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception 3 (trois) mois avant la date de son terme à l'adresse du siège du Prestataire à destination du "Service Résiliation Client".

27. À la fin du Contrat, quelque soit la cause, le Client n'aura plus de droit aux Services et ne disposera notamment plus d'accès aux Solutions Souscrites.

L'éditeur s'engage à mettre à disposition du Client, à sa demande et durant une période de trente (30) jours maximum suivant la date de fin du Contrat, les Données brutes. Toute autre assistance spécifique sera facturée.

A l'issue de ce délai de trente (30) jours, toutes les Données seront supprimées.

ENGAGEMENTS DE L'ÉDITEUR

28. Kéméo pourra communiquer sa feuille de route de développement mais elle n'est en aucun cas un engagement.
29. Le Prestataire s'engage à corriger toute anomalie répétitive et reproductible ne permettant pas l'exécution complète des Solutions Souscrites. Il est de la responsabilité du Client de les signaler de l'éditeur toute anomalie qui selon lui bloque l'utilisation de Kammi :
 - a. par mail écrit par un Super Admin à sales@kemeo.com
 - b. par la création d'un ticket écrit par un Super Admin sur la plateforme de ticket mise à disposition. A ce jour la plateforme est disponible par le lien : <https://support.kammi.fr>
30. Dans le cadre des Services, Kéméo prend l'engagement d'une disponibilité à 99% des Solutions Souscrites, 24h/24 et 7j/7, dans le cadre d'une obligation de moyens. Kéméo s'engage à mettre en œuvre les moyens raisonnables dont elle dispose pour assurer une bonne qualité d'accès aux Solutions Souscrites et aux Services dans les conditions ci-avant énoncées.
31. Au-delà de quatre heures par mois d'indisponibilité des Solutions Souscrites sur des Périodes Ouvrées du fait exclusif de Kéméo et en dehors des périodes annoncées dédiées à la maintenance, une indemnité de 10% de la redevance mensuelle de la ou des Solutions Souscrites indisponibles sera due pour chaque heure d'indisponibilité. Il est entendu par « indisponibilité » l'impossibilité d'accéder aux Solutions Souscrites.

Ces indemnités sont plafonnées, chaque mois, à un montant équivalent à une mensualité de chacune des Solutions Souscrites indisponibles. Cette indemnité constitue une clause pénale, visant à indemniser forfaitairement le Client de tous dommages subis du fait de l'indisponibilité des Solutions Souscrites.
32. L'accès aux Solutions peut être occasionnellement suspendu en raison d'interventions de maintenance nécessaires au bon fonctionnement. En cas d'interruption de l'accès en Période Ouvrée aux Solutions Souscrites pour maintenance, Kéméo en informera le Client 30 jours calendaires en avance afin que ce dernier prenne ses dispositions pour éviter toute perturbation de son activité. Kéméo ne pourra être tenue responsable de l'impact éventuel de cette indisponibilité sur les activités du Client.
33. L'éditeur s'engage à mener une politique de conformité au règlement n°2016/679 dit RGPD et à mettre à disposition un document à son Client pour le prouver.

ENGAGEMENTS DU CLIENTS

34. Le Client assure la responsabilité éditoriale éventuelle de l'utilisation des Services applicatifs. Le Client est seul responsable de la qualité, de la licéité, de la pertinence des Données et contenus qu'il transmet aux fins d'utilisation des Services applicatifs. Il garantit en outre être titulaire des droits de propriété intellectuelle lui permettant d'utiliser les Données et contenus. En conséquence, le Prestataire dégage toute responsabilité en cas de non-conformité des Données et/ou des contenus aux lois et règlements, à l'ordre public ou encore aux besoins du Client.

ENGAGEMENT DE L'ÉDITEUR ET DU CLIENTS

35. Chacune des Parties s'engage à mettre en œuvre les moyens techniques appropriés pour assurer la sécurité des Données. Le Prestataire s'engage à préserver l'intégrité et la confidentialité des Données contenues dans les Solutions. Le Prestataire mettra en place les mesures techniques et organisationnelles de nature à empêcher tout accès ou utilisations frauduleuses des Données et à prévenir toutes pertes, altérations et destructions des Données.

GARANTIES

36. Le Client détient de manière exclusive tous les droits, titres et intérêts sur l'ensemble des Données.

37. Les Données et la solution sont hébergées exclusivement en France métropolitaine.

38. Si les Données transmises aux fins d'utilisation des Services applicatifs comportent des données à caractère personnel, le Client garantit au Prestataire qu'il a procédé à l'ensemble des obligations qui lui incombent au terme de la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique & Libertés », et qu'il a informé les personnes physiques concernées de l'usage qui est fait desdites données personnelles. A ce titre, le Client garantit le prestataire contre tout recours, plainte ou réclamation émanant d'une personne physique dont les données personnelles seraient reproduites et hébergées via le Service applicatif.

39. En cas de cessation de la relation contractuelle, quelle qu'en soit la cause, le Prestataire s'engage à restituer et/ou détruire, à la première demande du Client formulée par lettre recommandée avec accusé de réception et dans un délai de 15 jours à la date de réception de cette demande, l'ensemble des Données appartenant au Client sous un format standard lisible (de type .csv) sans difficulté dans un environnement équivalent. Le Client collaborera activement avec le Prestataire afin de faciliter la récupération des Données. Le Prestataire fera en sorte que le Client puisse poursuivre l'exploitation des Données, sans rupture, directement ou avec l'assistance d'un autre prestataire.

40. Kéméo s'engage à prendre en charge la défense du Client ou le règlement amiable de toute réclamation ou action en contrefaçon de droit d'auteur ou de brevet valable (et d'une manière

générale, de tout droit de propriété intellectuelle) formée par des tiers, découlant de l'utilisation des Solutions Souscrites par le Client conformément aux stipulations du présent Contrat.

Si ces actions ont de graves conséquences sur l'utilisation des Solutions Souscrites par le Client, Kéméo pourra :

- i. remplacer les Logiciels par des logiciels non contrefaisant disposant de fonctionnalités équivalentes,
- ii. modifier les Logiciels et/ou les Solutions Souscrites afin que ceux-ci ne soit plus contrefaisants tout en conservant des fonctionnalités équivalentes ;
- iii. obtenir pour le Client, aux frais de Kéméo, le droit de continuer à utiliser les Solutions Souscrites contrefaisantes ; ou
- iv. s'il n'est pas envisageable de prendre l'une quelconque des mesures exposées ci-dessus dans un délai raisonnable, ou si ces mesures se révèlent commercialement déraisonnables, mettre fin au Contrat et rembourser au Client les avances de redevances mensuelles versées mais non utilisées.

Les recours ci-dessus sont les seuls recours que le Client peut exercer en cas d'actions formées par des tiers. Cette indemnisation n'interviendra qu'à la condition que le Client informe Kéméo, par écrit, de toute action formée par un tiers liée à cette obligation d'indemnisation, dans un délai de trente (30) jours à compter de la date à laquelle le Client a été informé de cette action.

COMMUNICATION

41. Kéméo pourra mentionner le nom du Client sur une liste de références Client, publiée par son site internet ainsi que dans sa documentation commerciale. Le Client autorise l'éditeur à utiliser sa marque et son logo pour les stricts besoins de cette communication.